

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 10 JUILLET 2024**

Séance n°5 du 10 juillet 2024

Délibération n°DEL2024071001

Objet : compte financier unique  
(CFU).

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 23  
Nombre d'excusés : 17 dont 1  
pouvoir  
Nombre d'absents : 0

Le 10 juillet 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Vars le 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Carole.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Étaient présents** : M. AGUESSEAU Norbert – Mme BAUDRILLART Agnès – M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – M. GOYAUD Philippe – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – M. PANTIER Jean-Marie – M. RAINETEAU Jean – Mme ROCHE Nadine.

**Étaient excusés** : Mme FOURÉ Brigitte – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – M. GUYON Jean-Guy – Mme LAMAZIÈRE Véronique – Mme MANDIN Frédérique – Mme MARCELIN Céline – Mme ROUX Emilie – Mme TEILLET Anne – M. TESSIER Jean-Luc – M. VIDAL Laurent – M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Étaient présents** : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BARRET Pascal – Mme BELGHALI Lucile – M. BŒUF Pascal – M. COLIN Bernard – Mme DELAHAYE-GABRIEL Pascale – M. DUPUIS José – M. FORT Jean-Paul – M. MARTIN James – Mme MOREAU Carole – M. PARNEIX Jean-Claude – M. POINSET Cyril – Mme ROLLIN Lydie – M. THOMAS Jean-Claude.

**Étaient excusés** : M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François – M. MATHIEU Xavier – M. SEGUINAR Claudy – M. THOMAS Hubert – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Président propose de produire un CFU à compter de l'exercice 2024.

Après avoir délibéré, le comité syndical à 24 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la proposition du Président et l'autorise à produire le CFU à compter de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la mise en place de ce CFU.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification